



**PREAMBULE :**

Ces conditions générales de vente, ci-après « les Conditions Générales » sont établies par la société LSIT exerçant sous l'enseigne SEPTTECH, SARL au capital de 4.000 €, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n° 524.833.373, ayant son siège 3, Place Saint Piat 59113 SECLIN.

La société LSIT ci-après désignée « le Prestataire SEPTTECH », propose aux professionnels, ci-après désignés « le Client », les services informatiques et télécom suivants :

- service réseau : connexions, WIFI, interconnexion de sites ;
- service système : serveur, virtualisation, sauvegarde, PRA, hébergement de données ;
- service sécurité : anti-virus, firewall, alarme, vidéosurveillance, authentification ;
- service collaboratif : messagerie, synchronisation, agenda ;
- service support : assistance, accompagnement, conseil, résolution de problèmes, interventions proactives, supervision, audit ;
- service télécom : téléphonie, internet, câblage, mobilité ;
- service gestion : ERP, CRM, logiciels de gestion, devis, facturation.

Les services proposés par le Prestataire SEPTTECH comprennent le conseil, la conception, la fourniture, l'installation et la maintenance des solutions client.

En passant commande au Prestataire SEPTTECH, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

Le Prestataire SEPTTECH et le Client sont dénommés ci-après les « Parties ».

Il est expressément convenu que les présentes Conditions Générales constituent le socle des relations entre les Parties et s'appliquent à l'ensemble des Services proposés, nonobstant toute clause contraire qui serait inscrite dans les conditions générales d'achat du Client et/ou dans ses documents commerciaux.

**Article 1 : Définitions**

**Contrat** - désigne l'ensemble contractuel formé par la proposition technique et commerciale du Prestataire SEPTTECH ainsi que les présentes Conditions Générales.

**Œuvre préexistante** – désigne toute œuvre existant avant la signature du Contrat ou réalisée hors du cadre du Contrat telle que, sans que cette liste soit limitative, programmes d'ordinateur, logiciels, documentations, rapports, schémas, graphiques, dessins sur quelque support que ce soit.

**Produit** - désigne les logiciels sous licence et les matériels ainsi que leurs accessoires et pièces détachées que le Prestataire SEPTTECH fournit au titre de ses prestations et tels que mentionnés dans sa proposition.

**Proposition** - désigne la proposition technique et commerciale présentée par le Prestataire SEPTTECH dans un devis ou bon de commande, signée et acceptée par le Client.

**Résultat(s)** - désigne le produit de la réalisation des prestations du Prestataire SEPTTECH au titre de sa proposition et notamment les œuvres littéraires ou toutes autres œuvres protégées par la législation sur le Droit de la propriété intellectuelle, tels que les programmes, les listes de programmes, la documentation, les rapports et schémas.

**Site** - désigne les adresses définies dans la proposition du Prestataire SEPTTECH où ce dernier pourra être amené à assurer la réalisation de ses prestations.

**Article 2 : Missions et obligations du Prestataire SEPTTECH**

Le Prestataire SEPTTECH s'engage à exécuter avec tout le soin possible et conformément aux usages de la profession, l'ensemble des prestations telles que définies dans la Proposition signée et acceptée par le Client.

Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle Proposition et être signée et acceptée par le Client.

Dans l'exécution de ses prestations, le Prestataire SEPTTECH est soumis à une obligation de moyens.

Pour l'exécution de ses prestations, le Prestataire SEPTTECH peut avoir recours à des matériels, logiciels, progiciels ou toutes autres solutions informatiques et télécom proposées par des entreprises tierces partenaires ci-après désignées les « Partenaires ».

En cas de recours à ces Partenaires, le Prestataire SEPTTECH ne peut garantir le maintien continu des services vendus.

Sauf service de maintenance ou garantie d'intervention souscrit par le Client, le Prestataire SEPTTECH ne fournit pas au titre de ses prestations, de garanties complémentaires et/ou supplémentaires par rapport aux garanties accordées par les Partenaires.

Néanmoins, au cas où le Client aura expressément souscrit à un service de maintenance ou à une garantie d'intervention auprès du Prestataire SEPTTECH, ce dernier s'engage, en cas d'incident signalé par le Client par courriel adressé à l'adresse électronique [support@septtech.fr](mailto:support@septtech.fr) ou sur le portail <https://support.septtech.fr> ou encore sur le répondeur téléphone fixe n° 03.66.72.26.24, à intervenir sur site ou à distance au plus tard le premier jour ouvré (du lundi au vendredi) suivant le jour de la réception du signal d'incident.

Dans ce cas, le Prestataire SEPTTECH fera ses meilleurs efforts pour remédier à l'incident s'il en a les moyens techniques et/ou en informera le Partenaire concerné dans les meilleurs délais afin que ce dernier y remédie lui-même. Le Prestataire SEPTTECH assurera alors, auprès du Partenaire et pour le compte du Client, le suivi de l'incident jusqu'à sa résolution.

Toujours dans le cas de la souscription par le Client d'un service de maintenance ou d'une garantie d'intervention, et lorsque le Prestataire SEPTTECH se voit confier par le Client des prestations d'hébergement de données ou de sauvegarde de serveur, le Prestataire SEPTTECH garantit le Client de pouvoir repartir de la dernière sauvegarde ayant pu être pratiquée utilement.

La garantie d'intervention qui peut être souscrite par le Client, ne saurait jamais s'interpréter ou être considérée comme une garantie de rétablissement.



**Article 3 : Dispositions techniques applicables en cas de souscription par le Client d'un service d'hébergement**

**3.1 Hébergement :**

Les Moyens Informatiques sont hébergés et exploités chez le Partenaire dans un environnement sécurisé, assurant le contrôle des accès, la continuité de service, le stockage et la protection des données, l'exploitation des équipements, la connectivité aux réseaux distants.

Cet hébergement comprend la mise à disposition et la mise en œuvre des systèmes serveurs et de leurs unités périphériques dans l'infrastructure du Partenaire. Le Prestataire SEPTTECH assure l'administration et la supervision technique des Moyens Informatiques.

Le Partenaire et/ou le Prestataire SEPTTECH pourront, sans indemnités au profit du Client, procéder à des interruptions de service. Des arrêts sont programmés à des fins de changement de version, de remise à niveau de la plate-forme ou autre intervention majeure. Ces arrêts sont généralement planifiés en dehors des heures de bureau. Un message notifiant les interventions planifiées sera adressé au Client.

En cas de nécessité absolue, le Partenaire et/ou le Prestataire SEPTTECH pourront procéder à des arrêts d'urgence (perte d'intégrité de données, alertes virales,..). Dans ce cas de figure, le Prestataire SEPTTECH s'engage à tenir le Client informé.

**3.2 Administration :**

**Administration des progiciels :** Le Prestataire SEPTTECH assurera le suivi des Progiciels mis à disposition du Client au titre du Service et lui fera bénéficier des améliorations au travers des nouvelles versions, releases et « patches » disponibles.

**Administration des bases de données :** Le Prestataire SEPTTECH assurera l'administration des bases de données sur lesquelles s'appuient les Progiciels, notamment des espaces de stockage des bases, des objets (tables, index, règles, triggers...), des sauvegardes et restaurations.

**Administration du réseau client :** Le raccordement au réseau du Client, l'infrastructure WAN et LAN propres au Client sont en dehors du périmètre d'intervention du Prestataire SEPTTECH et demeurent de la responsabilité du Client, sauf service d'administration réseau souscrit par le Client auprès du Prestataire SEPTTECH.

**3.3 Gestion de la sécurité :** Le Prestataire SEPTTECH s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques de nature à assurer la sécurité logique des Moyens Informatiques, le Partenaire restant responsable de la sécurité physique. Dès qu'elle en a connaissance, chacune des parties signalera sans délai à l'autre partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre partie (tentative d'intrusion par exemple).

**Sécurité d'accès aux locaux, des applications et des données :** Le Partenaire mettra en place un contrôle d'accès aux locaux dans lesquels sont effectuées les prestations, de façon à n'en autoriser l'accès qu'aux seules personnes autorisées du Partenaire ou accompagnées par du personnel autorisé. Le Prestataire SEPTTECH mettra en œuvre les mesures pour ne permettre l'accès aux applications et aux données du Client qu'aux personnes autorisées. Le Prestataire SEPTTECH assurera une complète étanchéité entre les Progiciels et les données du Client et les Progiciels et les données des autres Clients.

Le Partenaire et/ou le Prestataire SEPTTECH appliqueront les règles connues de sécurité pour les transferts de données vers l'extérieur.

**Article 4 : Obligations du Client**

Le Client s'engage :

- à communiquer au Prestataire SEPTTECH, dès avant la signature de la Proposition, dans le cadre de son devoir de collaboration, tous informations et documents nécessaires à l'exécution des prestations et portant notamment sur son activité, ses souhaits et besoins, les contrats en cours relatifs à l'éventuelle installation existante ou encore les caractéristiques techniques de celle-ci et son niveau de performance...
- à signaler au Prestataire SEPTTECH les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.
- à veiller à la valable résiliation de ses contrats auprès de son(ses) précédent(s) Prestataire(s), et si nécessaire à effectuer toutes démarches permettant cette résiliation ; étant précisé qu'à raison de l'effet relatif des contrats, le Prestataire SEPTTECH n'intervient pas dans les relations contractuelles entre le Client et son(ses) précédent(s) Prestataire(s).
- à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec le Prestataire SEPTTECH pour obtenir le respect des obligations souscrites à son égard.
- à effectuer, sauf dispositions normatives ou contractuelles particulières, toutes déclarations et démarches administratives, ainsi que prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du Contrat.
- à remettre au Prestataire SEPTTECH tous les documents se rapportant à l'observation des consignes de sécurité, ainsi que des obligations visées par le règlement intérieur applicable sur le Site du Client.
- à toujours respecter l'ensemble des réglementations applicables et notamment celles relatives à l'informatique, aux télécom, aux données personnelles, aux libertés et à tous droits de propriété intellectuelle.
- à faire son affaire personnelle de toute réclamation qu'un tiers formulerait à l'encontre du Prestataire SEPTTECH ou l'un de ses Partenaires, à l'occasion de l'exécution du Contrat et des prestations en objet.
- à valider ou approuver dans les meilleurs délais le(s) résultat(s) des prestations. Sauf dispositions contraires précisées dans la proposition, le(s) résultat(s) seront réputés approuvés par le Client et vaudront validation des prestations exécutées en l'absence de contestations et/ou de remarques formulées par écrit dans les 15 (quinze) jours suivant la livraison du ou des résultats au Client.

**Article 5 : Conditions de réalisation de la prestation**

**5.1** - Pour l'exécution des présentes, le personnel du Prestataire SEPTTECH restera en toute circonstance sous sa responsabilité et son autorité hiérarchique et disciplinaire.



**5.2** - Le personnel du Prestataire SEPTTECH prendra ces instructions auprès de ce dernier et assurera un suivi régulier en sa direction pour valider avec lui l'avancement de l'exécution des prestations.

**5.3** - Dans le cas où tout ou partie des prestations seraient exécutées chez le Client, celui-ci s'engage, à mettre à la disposition du personnel du Prestataire SEPTTECH des conditions de travail adaptées à la mission qu'ils ont à accomplir. Sauf besoin spécifique en matériel et/ou en logiciel, les moyens et fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations par le personnel du Prestataire SEPTTECH seront ceux du Client.

**5.4** - Le Client déclare à cet égard être juridiquement responsable de ces matériels et régulièrement assuré à ce titre.

#### **Article 6 : Propriété**

**6.1** - Le Client disposera des résultats, à compter du paiement de toutes les sommes dues au titre du Contrat, mais il ne pourra, sans l'autorisation préalable du Prestataire SEPTTECH, commercialiser, tout ou partie de ces résultats ou copies de ceux-ci. Les Oeuvres préexistantes appartenant au Prestataire SEPTTECH ou à un tiers tel qu'un Partenaire, qui pourraient être incluses dans les résultats, restent la propriété de ces derniers et sont soumises aux conditions d'utilisation de ses propriétaires ou concédants. Le Client n'acquiert, du fait du présent Contrat et du paiement du service, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible sur les Oeuvres préexistantes.

**6.2** - Pour toutes les Oeuvres préexistantes mises à la disposition du Prestataire SEPTTECH par le Client, ce dernier s'engage à disposer, dès le début de l'exécution des prestations, de tous les droits de propriété permettant au prestataire SEPTTECH de réaliser ses prestations.

**6.3** - Le Client supporte tous les risques de perte ou de dommages subis par les Produits à partir de la date de leur livraison sur son Site.

**6.4** - Le Prestataire SEPTTECH demeure propriétaire de ses outils, de ses méthodes, de sa documentation propre et de son savoir-faire, qu'il aurait été amené à utiliser dans le cadre du présent Contrat. En conséquence, rien dans le présent Contrat n'interdit au Prestataire SEPTTECH d'utiliser pour ses autres clients, à titre onéreux ou non, les mêmes outils, méthodes, documentation propre et savoir-faire que ceux utilisés pour le Client.

#### **Article 7 : Non-sollicitation de personnel**

Le Client s'engage, sauf accord écrit préalable du Prestataire SEPTTECH, à ne pas recruter ou faire travailler directement ou indirectement, un salarié du Prestataire SEPTTECH ayant participé à l'exécution des prestations objets du Contrat.

Cet engagement est valable pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de 1 an à compter de sa fin pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage, pour la durée du présent Contrat et pendant deux ans à compter de l'expiration ou de la résiliation pour quelque motif que ce soit, à ne divulguer à aucun tiers et à ne pas utiliser à d'autres fins que la bonne exécution des prestations, les informations ou les connaissances qui auront pu lui être communiquées à titre confidentiel par l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration ou si cette divulgation était nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du présent Contrat.

En plus du devoir général de réserve que comporte nécessairement cette obligation de confidentialité, celle-ci sera spécifiquement sur les informations présentant les caractéristiques suivantes :

- elles devront être écrites, et
- elles devront mentionner le fait qu'elles sont confidentielles.

Néanmoins, l'obligation de confidentialité ne saurait concerner les informations faisant partie du domaine public ou celles connues ou obtenues par l'une ou l'autre des parties indépendamment du présent Contrat.

#### **Article 9 : Paiement**

**9.1** - Sauf dispositions contraires précisées dans la proposition, le paiement devra être effectué 30 (trente) jours à compter de l'émission de la facture, par chèque libellé à l'ordre de la SARL SEPTTECH ou virement bancaire sur le compte du Prestataire SEPTTECH. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit, 10 (dix) jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, le versement d'un intérêt de retard correspondant au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1er juillet, majoré de 10 (dix) points. Le point de départ du calcul des intérêts de retard sera le premier jour de dépassement de l'échéance du terme contractuel. Le Prestataire SEPTTECH pourra en outre facturer au Client une indemnité de retard pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros, et faire application des dispositions de l'article 1154 du Code civil, l'acceptation de ladite clause valant convention d'anatocisme entre les Parties.

**9.2** - Sauf dispositions contraires précisées explicitement dans le Contrat, le Client s'engage à verser un acompte de 30 % du montant de la proposition à la commande.

**9.3** - Sauf dispositions contraires précisées explicitement dans le Contrat, les frais de déplacement et de séjour du personnel du Prestataire SEPTTECH seront facturés au Client sur la base des débours réels au vu des justificatifs. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de sociétés, les frais de déplacement seront facturés sur la base d'une indemnité kilométrique correspondant au barème fiscal applicable.

**9.4** - Les Produits resteront la propriété exclusive du Prestataire SEPTTECH jusqu'à leur paiement intégral.

#### **Article 10 : Responsabilité**

**10.1** - Dans l'exécution des prestations commandées par le Client, le Prestataire SEPTTECH s'engage à apporter tout le soin possible conformément aux usages de sa profession et à l'état de l'art, pour apporter des solutions adaptées aux besoins que le Client a portés à sa connaissance. Il est à cet égard tenu d'une obligation de moyens.



**10.2** - Dans le cas où le Client démontrerait avoir subi un préjudice direct du fait du Prestataire SEPTTECH au titre du présent Contrat, le prestataire SEPTTECH indemniserait le Client, dans les limites ci-après.

**10.3** - Le Client s'engage à informer par écrit le Prestataire SEPTTECH de tous dommages qui seraient encourus, dans les 48 heures de la connaissance de l'incident dommageable. A défaut de réclamation dans ce délai, aucune indemnisation ne pourra être sollicitée à ce titre.

**10.4** - Le Client et le Prestataire SEPTTECH conviennent expressément que quelle que soit la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre le Prestataire SEPTTECH, le montant total et cumulé des dommages et intérêts pour des dommages directs et établis dus par le Prestataire SEPTTECH au Client, ne pourra pas excéder, tous faits générateurs confondus, la somme totale effectivement payée par le Client pour les prestations fournies par le Prestataire SEPTTECH au titre du Contrat à l'origine du dommage.

**10.5** - Le Prestataire SEPTTECH ne peut être tenu responsable des dommages qui seraient causés par les défaillances de ces Partenaires connus du Client.

En outre, quelles que soient les circonstances, le Prestataire SEPTTECH n'est pas responsable des dommages indirects, tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial (perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, perte d'exploitation, perte de clientèle, ...) ou toute action intentée par un tiers contre le Client.

La responsabilité du Prestataire SEPTTECH ne saurait être recherchée, pour quelque cause que se soit, s'il y a :

- faute, négligence, omission, manquement ou défaillance du Client ou de son personnel, qu'il s'agisse, sans que cette liste soit limitative, du non respect des réglementations applicables, de la fraude aux droits de tiers, de la transmission d'informations erronées ou de documents incomplets ou inexacts, d'une mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels, de formation insuffisante du personnel ou du non-respect des conseils donnés...

- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire SEPTTECH n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.

**10.6** - Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du présent Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence et les juridictions françaises, ou d'une cause exonératoire telle que : intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophes naturelles, intervention des autorités civiles et militaires, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunications...

Il en est également ainsi dans le cas où le Prestataire SEPTTECH se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations pour cause de pannes de matériel ou de mauvaise utilisation des matériels par le Client, destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs non imputables au Prestataire SEPTTECH.

Dans de tels cas, les obligations nées au titre du présent Contrat (à l'exception de celle précisée à l'article 7) seront suspendues sous réserve que la Partie entendant invoquer de tels cas informe l'autre Partie dans les 3 (trois) jours ouvrés de sa survenance. Si de tels cas se poursuivent au-delà d'une période d'un mois, le présent Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord contraire entre les Parties.

#### **Article 11 : Assurances**

Chaque Partie s'engage auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable à détenir une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

#### **Article 12 : Durée**

Sauf prestations ponctuelles ne se prolongeant pas dans le temps ou autre durée expressément prévu dans la proposition acceptée par le Client, le présent Contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de son acceptation par le Client. Il se renouvelle chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire d'acceptation du présent Contrat.

Sauf accord contraire des Parties, toute prestation complémentaire ayant fait l'objet d'une nouvelle Proposition et ayant été signée et acceptée par le Client, donnera lieu à la reconduction automatique du présent Contrat pour une nouvelle durée d'un an.

Au terme du présent Contrat, le Prestataire SEPTTECH s'engage à :

- rendre disponible au Client l'intégralité de la dernière sauvegarde de ses données. Il appartiendra alors au Client de récupérer ses données soit en utilisant les outils à sa disposition, soit en demandant au Prestataire SEPTTECH une restitution sur un support de type numérique fourni par le Client ou facturé à celui-ci.

- procéder à la destruction physique totale de l'ensemble des données du Client, le Prestataire SEPTTECH s'engageant à ce qu'aucune donnée propre au Client ne soit conservée à l'issue du présent Contrat quelle qu'en soit la cause. Le Client accepte que cette destruction intervienne automatiquement dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du présent Contrat.

#### **Article 13 : Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du présent Contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation anticipée du présent Contrat par le Client, toutes les échéances payées par ce dernier resteront acquises au Prestataire SEPTTECH. En outre, les échéances à échoir jusqu'au terme du présent Contrat deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra alors les régler dans les 30 (trente) jours de la date de résiliation.

Les Parties conviennent enfin expressément que le Prestataire SEPTTECH pourra suspendre ses prestations en cas de réclamation d'un tiers ou d'une autorité administrative dénonçant des manquements du Client aux réglementations applicables ou aux droits desdits tiers.



---

**Article 14 : Données personnelles**

**14.1** - En toutes circonstances le Client demeure propriétaire de ses données. Le Prestataire SEPTECH s'engage à ne pas modifier, utiliser, divulguer, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les données du Client qui auront pu lui être communiquées par le Client à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Toutefois, l'engagement du Prestataire SEPTECH de non utilisation des données du Client ne concernera pas les opérations nécessaires à l'établissement par le Prestataire SEPTECH de ses factures et statistiques d'utilisation ainsi qu'à la fourniture de toute explication concernant l'exécution des prestations.

**14.2** - Le Prestataire SEPTECH informe le Client qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification ou de correction des données confiées.

**Article 15 : Cession**

Chacune des Parties accepte de ne pas céder ou transférer tout ou partie du présent Contrat ou des droits s'y attachant sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Toutefois, chaque Partie se réserve la faculté de céder, en tout ou partie, les droits et obligations découlant du présent Contrat à toute société qui, dans le cadre de la restructuration de son capital et/ou de ses activités intervenant au sein de son groupe, se substituerait à ses droits et obligations.

**Article 16 : Dispositions diverses**

**16.1** - Tout projet de publicité, d'articles de presse ou d'autres communications relatif au présent Contrat devra être autorisé par les deux Parties d'un commun accord écrit préalable. Néanmoins, chacune des Parties pourra reproduire sur tous supports le logos de l'autre Partie et mentionner le nom de l'autre Partie ainsi qu'une description sommaire de la nature des prestations objet du contrat, dans ses listes de références et ses propositions techniques et commerciales, communications à son personnel, documents internes de gestion, rapport annuel aux actionnaires ainsi qu'en cas d'obligations législatives et réglementaires.

**16.2** - Si une disposition du présent Contrat est déclarée nulle ou sans objet notamment en vertu d'une loi, règlement ou décision judiciaire, elle sera réputée non écrite ; mais les autres dispositions du présent Contrat demeureront néanmoins en vigueur.

**16.3** - Sauf dispositions contraires figurant dans la proposition, cette dernière est valable 2 (deux) mois à compter de la date de son établissement telle que mentionnée en entête.

**16.4** - Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas de l'application d'une quelconque obligation du présent Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation de cette Partie aux droits découlant de ladite obligation dont l'inapplication a été tolérée, sauf en cas d'accord particulier entre les deux Parties annexé au présent Contrat.

**16.5** - le Contrat est soumis à la loi française.

**16.6 - En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution des dispositions du présent Contrat, et après l'échec d'une tentative de règlement amiable dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification, compétence expresse est attribuée aux juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de LILLE, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, le siège social du défendeur et la nature de la procédure, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie.**